

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, DAUSSY Michael, CHABRE Michel,

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2025 fixant notamment la durée de travail de l'emploi concerné,

Considérant qu'un agent de nettoyage a été recruté en 2022 sur un emploi à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, afin d'assurer l'entretien des anciens locaux de la Communauté de communes,

Considérant que l'installation de la collectivité dans de nouveaux locaux en 2024, caractérisés par une surface nettement plus importante, ainsi que la prise en charge de nouveaux équipements communautaires, notamment l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et le relais petite enfance (RPE), ont conduit à une évolution significative des besoins en matière d'entretien,

Considérant que ces évolutions ont été partiellement compensées par la mise en œuvre de techniques de nettoyage modernisées, permettant de réduire la pénibilité et d'optimiser les temps

d'intervention, ce qui a conduit à un premier ajustement de la durée de travail en janvier 2025, portée à 8,11 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant toutefois que le retour d'expérience a mis en évidence que ce volume horaire demeure insuffisant au regard du niveau d'exigence attendu, en particulier pendant les périodes de vacances scolaires, durant lesquelles l'intensité d'utilisation des locaux nécessite un renforcement des interventions de nettoyage,

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire d'ajuster à nouveau la durée de travail de cet emploi, notamment en augmentant le temps d'intervention durant les vacances scolaires, afin de garantir des conditions d'entretien satisfaisantes et conformes aux besoins du service,

Le Président propose en conséquence de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi concerné, afin de la porter de 8,11 heures à 8,50 heures hebdomadaires annualisées, cette évolution demeurant mesurée, proportionnée aux besoins constatés et sans incidence significative sur l'organisation générale du service.

Il est précisé que cette modification entraîne un surcoût annuel évalué à 374 euros, compatible avec les équilibres budgétaires de la collectivité.

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de nettoyage à temps non complet, portée de 8,11 heures à 8,50 heures hebdomadaires annualisées ;

Article 2 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} juin 2026 ;

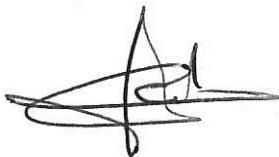
Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 4 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

042-244200820-DE_043_2026-DE

A G E D I